



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Abolition de certaines taxes de chancellerie en relation avec les démarches administratives

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 6 mars 2024, le conseil communal a aboli certaines taxes de chancellerie en relation avec les démarches administratives. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 8 mai 2024.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Il peut être consulté de même sur le site www.aerenzdall.lu.

Le règlement publié par voie d'affiches dans la commune en date du 29 mai 2024 entre en vigueur trois jours après cette publication.

Medernach, le 29 mai 2024,



Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tel : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Commune de la Vallée de l'Ernz

Finances communales
Modification des taxes de chancellerie

Date délibération : 06/03/2024

Référence	848xde8bb
-----------	-----------

Transmis à la commune de la Vallée de l'Ernz avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Commune de la Vallée de l'Ernz					
Entrée le					
27 -05- 2024					
B	CE	S	R	ST	EC/P

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 6 mars 2024 prise par le conseil communal de la Vallée de l'Ernz soumise en date du 22 mars 2024 relative à la modification des taxes de chancellerie est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

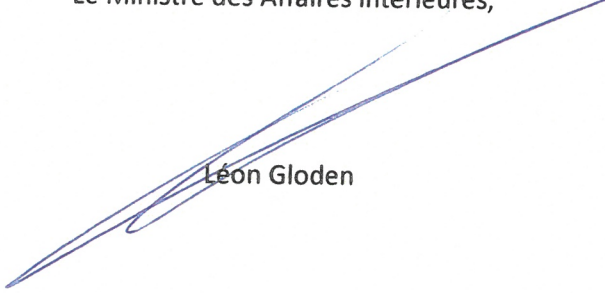
Palais de Luxembourg, le 8 mai 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 23 mai 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 6 mars 2024

Date de l'annonce publique : 28 février 2024
Date de la convocation des conseillers: 28 février 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Claude Schumacher, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Honoré Gregorius, conseiller communal.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Abolition de certaines taxes de chancellerie en relation avec des démarches administratives auprès du bureau de la population.

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2011, approuvée par arrêté grand-ducal du 23 décembre 2011 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 4 janvier 2012, référence 4.0042 (36428) concernant la fixation des taxes de chancellerie ;

Revu la délibération du 27 juillet 2012, approuvée par arrêté grand-ducal du 4 septembre 2012 et par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 13 septembre 2012, référence 4.0042 (47791) par laquelle le conseil communal a aboli dans le cadre de l'application « ma commune.lu » certaines taxes en relation avec la délivrance des documents suivants : certificat de résidence, certificat de composition de ménage, extrait des registres de la population, certificat d'inscription sur les listes électorales, photocopie conforme d'un acte de mariage, de naissance ou de décès, délivrance d'un double de la fiche d'impôt ;

Revu plus particulièrement la délibération du conseil communal du 21 octobre 2014, concernant la révision de certaines taxes de chancellerie (passeports, cartes d'identité luxembourgeoises, demandes d'attestation d'enregistrement et demandes de cartes de séjour), approuvée par arrêté grand-ducal du 15 décembre 2014 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2014, référence MI-DFC-4.0042/NH (32453) ;

Vu les circulaires N°1707 du 21 décembre 1994 concernant les tarifs communaux et l'inflation et N°1780 du 11 septembre 1995 du Ministère de l'Intérieur concernant la distinction entre impositions et redevances communales ;

Vu le Règlement UE- 2108/1724 du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique (SDGR, Single Digital Gateway Regulation) ;

Vu que dans le cadre de la digitalisation des procédures au moyen des démarches « myGuichet », comme communiqué par le SYVICOL en novembre 2022 et afin de faciliter la vie des citoyens, le SDGR (Single Digital Gateway Regulation) prévoit dans son article 6 l'obligation de mettre complètement en ligne un certain nombre de procédures administratives ;

Vu que le collège échevinal propose de ce chef d'abolir les taxes de chancellerie pour les services en ligne aussi bien que pour les services effectués en personne aux guichets de la

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 6 mars 2024

Date de l'annonce publique : 28 février 2024

Date de la convocation des conseillers: 28 février 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Claude Schumacher, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Honoré Gregorius, conseiller communal.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Abolition de certaines taxes de chancellerie en relation avec des démarches administratives auprès du bureau de la population (page 2).

commune ;

Vu qu'une recette de 4.250 euros est inscrite à l'article 2/120/707250/99001 du budget de l'exercice 2024 pour les taxes de chancellerie et que le fait d'abolir certaines taxes en relation avec les documents proposés par le collège échevinal entraînera une diminution estimée de la recette de 1.500 euros en moyenne par exercice budgétaire ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 104 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré ;

En procédant par scrutin nominal ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide d'abolir les taxes de chancellerie pour la délivrance des documents ci-après, à savoir :

- Demande de titre de séjour	5,00 €
- Renouvellement carte de séjour/attestation d'enregistrement	5,00 €
- Certificat de moralité	3,00 €
- Certificat de changement de résidence	3,00 €
- Changement de domicile (arrivée/départ)	3,00 €
- Déclaration d'arrivée (ressortissant UE et pays tiers)	3,00 €

Décide de maintenir les autres taxes de chancellerie, telles que fixées par sa délibération du 24 novembre 2011, à savoir :

- Demande de carte d'identité luxembourgeoise	5,00 €
- Demande de passeport	5,00 €
- Demande d'attestation d'enregistrement	5,00 €
- Demande de carte de séjour	5,00 €
- Autorisation parentale pour mineurs quittant le Grand-Duché	3,00 €
- Légalisation de signature	3,00 €
- Copie certifiée conforme à l'original	1,00 €
- Enquêtes de commodo et incommodo, établissements classe 2	250,00 €

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la Vallée de l'Ernz

Séance publique du 6 mars 2024

Date de l'annonce publique : 28 février 2024
Date de la convocation des conseillers: 28 février 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre-Schmit, échevins ; M.M. Eugène Unsen, Francis Ries, Marc Feller, Steve Batista et Claude Schumacher, conseillers communaux ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : M. Honoré Gregorius, conseiller communal.
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Abolition de certaines taxes de chancellerie en relation avec des démarches administratives auprès du bureau de la population (page 3).

La présente annule et remplace les délibérations du conseil communal du 24 novembre 2011 et du 21 octobre 2014.

Elle est transmise à l'autorité supérieure aux fins qu'il appartiendra.

Ainsi décidé en séance lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures :



Pour extrait conforme :

Medernach, le 6 mars 2024,
Le Bourgmestre,

La Secrétaire,